

RÈGLEMENT DE L'INFIRMERIE

COLLÈGE LA BRUYÈRE SAINTE ISABELLE

⇒ Modalités d'accueil à l'infirmerie

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h

D'après le règlement intérieur du collège : « Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie **uniquement pendant les récréations** ».

En cas d'urgence, le professeur peut autoriser un élève à sortir de cours pour se rendre à l'infirmerie, muni de son carnet de liaison, et accompagné d'un camarade. L'heure de sortie de classe devra impérativement être notée et signée par le professeur dans le carnet.

En cas d'absence de l'infirmière, l'élève devra s'adresser à un membre de la Vie Scolaire, qui, conformément à la législation en vigueur, ne peut fournir aucun médicament aux élèves souffrants.

Tout passage à l'infirmerie est enregistré par l'infirmière.

⇒ Missions de l'infirmerie

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de premiers soins pour **tout problème de santé survenant au sein de l'établissement** (ex : traumatisme pendant la récréation ou en cours de sport...).

Elle répond au double objectif de dispenser dans les meilleurs délais les soins, d'apporter un soutien moral et le réconfort dont les élèves peuvent avoir besoin.

L'infirmerie n'est pas un cabinet médical ni une pharmacie : les problèmes de santé apparus hors de l'établissement sont à traiter à la maison.

De même, l'infirmière ne fournit pas de collation. Il est donc indispensable que l'élève prenne un petit-déjeuner avant de partir à l'école.

Pour les pathologies spécifiques ou allergies nécessitant une prise de médicaments ou des soins, il est nécessaire de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en contactant l'infirmière par mail ou téléphone.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession (exceptée la Ventoline, après en avoir informé l'infirmière et à usage strictement personnel). Les élèves ayant un traitement doivent le déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin et l'infirmière les lui administrera. En cas de problème majeur, l'établissement contacte le SAMU (15) puis prévient immédiatement la famille.

Signature des parents ou responsables légaux

Signature de l'élève